

Extrait du SNUipp-FSU des Landes.

<http://40.snuipp.fr>

Refus de temps partiel, disponibilité, allègement de service…

- Infos Carrière - Changer d'échelon - changer d'échelon 2015-2016 -



Description :

Refus de temps partiel, disponibilité, allègement de service& Intervenons auprès de la Ministère !

SNUipp-FSU des Landes.

Dans de nombreux départements la plupart des opérations de gestion des personnels se trouve limitée aux demandes de droit, les autres demandes étant systématiquement refusées en raison des nécessités de service.

Pour pallier le déficit en enseignants, les directions académiques refusent toute perte potentielle de moyens (temps partiels, allègements de service pour raison de santé, disponibilité, exeat) et aucune suite positive n'est donnée aux demandes sur autorisation.

Cette gestion des ressources humaines n'est pas acceptable !

Elle garde sous silence les situations tendues d'enseignants pour qui il est difficile de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Refus de temps partiel, quotités de travail imposées ou choix de quotités réduit, refus d'allègement de service malgré des difficultés lourdes de santé, refus d'exeat & la liste est longue !

Le SNUipp-FSU poursuit ses interventions auprès de la Ministre et est également intervenu en CHSCT. Il demandera que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour du prochain CHSCT-MEN car pour l'instant, le ministère n'a pas répondu aux situations signalées.

Il invite les enseignantes et les enseignants des écoles à interpeller directement le ministère en adressant la lettre ci-dessous à la Ministre de l'Éducation Nationale, en veillant à mettre le SNUipp-FSU en copie.

Adresse électronique du Ministère de l'Éducation : sp.ministre@education.gouv.fr

Adresse électronique du SNUipp-FSU : recours.tp@snuipp.fr

Modèle de lettre à adresser par mail au ministère

Temps partiel, les enseignants des écoles y ont droit !

Madame la Ministre,

Les autorisations de temps partiel pour les enseignants des écoles subissent un véritable coup d'arrêt dans nombre de départements. Une fois de plus, nous enseignants du primaire, ne disposons pas des mêmes droits que l'ensemble des fonctionnaires.



Refus de temps partiel, disponibilité, allègement de service…

- ▶ On nous refuse nos demandes de temps partiels malgré des impératifs familiaux (jeunes enfants…).
- ▶ On nous refuse nos allègements de service même si notre état de santé ne nous permet pas d'exercer à temps plein.
- ▶ On nous refuse l'accès certains postes (direction, remplaçant, formation, ASH…) sous prétexte qu'ils sont incompatibles avec l'exercice à temps partiel.
- ▶ On nous impose des quotités non choisies à cause de la réforme des rythmes et de ses journées à durée inégale, ce qui n'est pas sans conséquence sur notre salaire et nos choix de vie.
- ▶ On nous refuse également nos inéat/exeat malgré la Loi qui donne priorité au rapprochement de conjoint en situation de handicap.

Cette gestion des ressources « humaines » par les inspections académiques qui de surcroît pénalise en grande majorité des femmes n'est pas acceptable ! Nous n'avons pas à faire les frais d'une gestion à flux tendue des postes d'enseignants.

Votre ministère doit s'engager à respecter les droits des enseignantes et des enseignants des écoles concernant l'exercice du temps partiel et le droit à mutation.

NOM, Prénom

Coordonnées

Département d'exercice